

# LIVRET D'ACCUEIL DE L'HÔPITAL DE JOUR EPI





<b>Bienvenue à l'hôpital de jour EPI</b>	<b>4</b>
<b>La présentation de l'EPI</b>	<b>5</b>
<b>L'admission</b>	<b>6</b>
<b>La procédure de prise en charge</b>	<b>7</b>
<b>L'organisation générale du séjour</b>	<b>8</b>
<b>Le projet thérapeutique</b>	<b>9</b>
<b>La composition de l'équipe</b>	<b>10</b>
<b>Les fonctions des membres de l'équipe</b>	<b>11</b>
<b>La fin de la prise en charge</b>	<b>13</b>
<b>Les informations complémentaires</b>	<b>14</b>
<b>La prise en compte de votre avis</b>	<b>16</b>
<b>Vos droits et libertés</b>	<b>17</b>
<b>Faire un don, adhérer, être bénévole</b>	<b>19</b>
<b>Accès à l'hôpital de jour</b>	<b>20</b>



L'EPI propose un accueil, des soins, un accompagnement éducatif et pédagogique pour des enfants présentant des troubles du développement psychique et de l'adaptation à la vie scolaire et sociale. Le projet de soins est individualisé et se construit en collaboration avec les familles. Ce livret d'accueil a pour objet de vous présenter l'hôpital de jour et de vous donner les informations utiles sur son fonctionnement.

*Dr Olivier GINOUX*

*Médecin directeur de l'hôpital de jour*

*M. Mathieu BÉGON*

*Directeur institutionnel et clinique*







### NOTRE HISTOIRE

L'EPI a été ouvert en avril 1981 à l'initiative du Professeur Soulé pour accueillir et soigner en journée une vingtaine d'enfants âgés de 5 à 16 ans présentant des troubles du développement psychique, des apprentissages ou d'adaptation à la vie scolaire et sociale.

C'est un établissement de santé conventionné avec les organismes d'Assurance Maladie et géré par l'association Cerep-Phymentin (association privée loi 1901). L'EPI est un hôpital de jour qui accueille des enfants venant du Réseau Sud de Paris (5e, 6e, 14e, 15e, 16e) et des communes limitrophes des Hauts-de-Seine. Les demandes d'admission sont faites par les partenaires médicaux et scolaires en lien avec les familles.

Chaque projet de soins est individualisé, et évolutif tout au long de la prise en charge. Il permet de coordonner des soins individuels et de groupe et vise notamment à soutenir le fonctionnement familial, la scolarisation, l'intégration sociale et l'autonomie.

À l'EPI, une Unité d'enseignement créée par convention avec l'Éducation nationale permet une scolarisation à l'intérieur de l'hôpital de jour en lien avec les écoles ou collèges de référence de l'enfant. L'EPI a mis en place également un Service de suite pour accompagner les jeunes et les familles après leur sortie jusqu'à l'âge de 20 ans.

### LE FINANCEMENT DE L'HÔPITAL DE JOUR

Les soins dispensés à l'hôpital de jour sont financés par l'assurance maladie. Aucune participation financière n'est demandée aux patients.





L'admission est possible toute l'année, dans la limite des places disponibles.

Le jeune doit avoir entre 6 et 11 ans au moment de la demande. Sont admis en priorité les enfants du 5e, 6e, 14e, 15e, 16e arrondissement de Paris (Réseau Sud) et proche 92.

## DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Les demandes d'admission sont adressées par courrier au secrétariat de l'hôpital de jour par le médecin référent extérieur : CMP, CMPP, CAMPS, médecin de ville, puis sont traitées en commission d'admission.

## ENTRETIENS AVEC LES PROFESSIONNELS DE L'HÔPITAL DE JOUR

Le premier rendez-vous s'effectue avec un psychiatre de l'hôpital de jour et la psychologue institutionnelle. Il a pour objectif d'évaluer la situation et d'établir les besoins de l'enfant.

En fonction du premier rendez-vous un temps de réflexion est proposé aux familles, puis un second rendez-vous. A cette occasion l'enfant et sa famille vont pouvoir visiter les lieux.

## PÉRIODE D'OBSERVATION

Après ces entretiens, une période d'observation au sein de l'hôpital de jour est proposée pour l'enfant. Elle dure une semaine et permet à l'ensemble des professionnels de rencontrer l'enfant et d'évaluer sa capacité à bénéficier des soins proposés.





### ADMISSION

Après concertation en équipe pluridisciplinaire, une proposition d'admission peut être formulée aux parents. S'ils adhèrent au projet de soins, l'admission est prononcée par le directeur institutionnel et clinique.

### MISE EN PLACE D'UN SUIVI PAR L'ÉTABLISSEMENT

- Une photocopie de l'attestation de droits à l'Assurance Maladie (obligatoire pour la prise en charge des frais de séjour) mise à jour sera demandée par la secrétaire avant la période d'observation.
- La fiche de renseignements administratifs remplie (remise au préalable par la secrétaire avant l'observation) avec une photo de l'enfant.
- Au cours de l'entretien d'admission avec l'assistante sociale, le livret de famille sera demandé et consulté. Pour les parents séparés, la photocopie du jugement concernant l'autorité parentale et l'organisation du droit de garde de l'enfant sera demandée par l'assistante sociale.
- Le carnet de santé est également à fournir et sera consulté par la pédiatre lors de la visite médicale d'admission, ainsi que les documents relatifs à la santé de votre enfant.



### JOURNÉES D'OUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS

L'EPI est ouvert 210 jours par an, sur la base de 5 jours par semaine et un samedi par mois (Service de suite).

L'accueil peut se faire à temps plein ou à temps partiel, selon le projet thérapeutique. Les périodes de fermeture de l'hôpital de jour coïncident avec les vacances scolaires, mais ne les recouvrent pas totalement.

Un calendrier des dates de fermeture et des samedis d'ouverture vous sera communiqué en début d'année. Une réunion de parents pour chaque groupe est organisée un samedi matin en début d'année scolaire.

### HORAIRES D'OUVERTURE

- Lundi, mardi, jeudi : de 9 h00 à 16h00
- Mercredi : de 9h00 à 13h15
- Vendredi : de 9h00 à 15h00
- Un samedi par mois : de 9h30 à 11h30 dans le cadre du Service de Suite

### LE REPAS

Le déjeuner fait partie du temps de soins. Il est livré par un traiteur extérieur, remis en température et servi par l'Agent de service de l'EPI. Un buffet est organisé pour la fin d'année avec la collaboration des familles.





L'hôpital de jour est un établissement de soins spécialisés. Toutes les activités, qu'elles soient psychothérapeutiques, éducatives ou pédagogiques, s'intègrent dans un projet global qui s'appuie sur les bilans diagnostiques nécessaires.

L'enjeu de cet abord pluridisciplinaire est de diminuer l'expression et l'impact des troubles, au quotidien et sur l'avenir de l'enfant, et d'améliorer le pronostic en soutenant le développement psychique et de la personnalité. Aider l'enfant à mieux exprimer ses besoins et ses désirs, lui apporter des conditions d'apprentissage en rapport avec ses capacités, favoriser enfin l'acquisition de son autonomie dans sa vie sociale et familiale.

La prise en charge de l'enfant implique l'aide, la confiance et l'accord des familles.

### GROUPE ÉDUCATIF ET ATELIERS

Les enfants sont accueillis dans l'un des deux groupes d'âge, chacun co-animé par trois éducateurs.

Par ailleurs des ateliers et activités en petits groupes ont lieu à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. L'encadrement pluridisciplinaire permet des médiations éducatives, pédagogiques, sportives..., en fonction des projets de soins.

Des séjours thérapeutiques peuvent être proposés.

### SCOLARITÉ

Elle est dispensée pour tous les enfants :

- À l'intérieur de l'établissement : scolarité adaptée en tout petit groupe, par deux professeurs des écoles spécialisés de l'Éducation nationale, au sein de l'Unité d'enseignement.
- Et/ou à l'extérieur de l'établissement : inclusion dans l'école de référence de l'enfant ou dans une école proche de l'EPI.

### PSYCHOTHÉRAPIE

Psychothérapies psychanalytiques individuelles  
Psychodrame psychanalytique individuel ou en groupe  
Groupe d'expression psychothérapeutique

### PSYCHOMOTRICITÉ

Individuelle ou groupe

### DES CONSULTATIONS FAMILIALES

Elles ont lieu régulièrement ainsi que des réunions et échanges avec tous les référents de l'enfant.

### FONCTIONS

2 médecins pédopsychiatres dont le médecin directeur

1 médecin pédiatre

1 directeur institutionnel et clinique

1 psychologue institutionnelle

1 secrétaire médicale

6 éducateurs spécialisés

1 infirmier

2 psychothérapeutes

1 psychomotricienne

1 assistant social

1 agent de service

1 agent de maintenance

2 professeurs des écoles spécialisés mis à disposition par l'Education nationale

3 professeurs de : musique, arts plastiques, éducation physique, mis à disposition par la Ville de Paris

Des stagiaires : éducateurs spécialisés, psychologues, psychomotricien, infirmière



**Les médecins pédopsychiatres**, dont le médecin directeur responsable de l'organisation des soins, animent les réunions d'équipe et les rencontres avec les partenaires extérieurs ayant pour but d'ajuster le projet thérapeutique en fonction de l'évolution de votre enfant. L'un d'eux est plus directement votre référent médical et vous proposera des rencontres régulières.

**La médecin pédiatre** vous rencontre à l'admission de votre enfant. Lors de cet entretien, elle consultera son carnet de santé. Elle effectue un suivi régulier de l'évolution de votre enfant et peut se mettre en liaison avec votre médecin traitant. Elle travaille en articulation avec l'ensemble de l'équipe.

**Le directeur institutionnel** et clinique est responsable de l'ensemble du fonctionnement de l'établissement. Vous pouvez vous adresser à lui en toutes circonstances, concernant aussi bien des questions administratives que le projet de soins de votre enfant.

**L'assistant social** est plus directement chargé de tout ce qui concerne les liens entre l'équipe et les institutions extérieures, en particulier lors de l'admission et de l'orientation. Il est aussi à votre disposition pour vous aider dans vos démarches administratives, sociales et dans la recherche des vacances et loisirs adaptés.

**La secrétaire** assure un travail d'accueil, d'information et de liaison. Elle assume aussi le secrétariat et la comptabilité de l'hôpital de jour. La secrétaire est aussi référente qualité. Elle participe et organise le Comité de Pilotage (COFIL) de l'établissement investi dans la démarche d'amélioration continue de la qualité.

**Les éducateurs spécialisés** garantissent auprès de votre enfant une continuité d'accueil à l'hôpital de jour. Le travail éducatif constitue une médiation essentielle pour entrer en relation avec l'enfant, mettre en place un lien de confiance avec lui, favoriser son éveil et sa créativité, son désir d'apprendre et de s'autonomiser. Votre enfant fera souvent référence à eux et vous aurez souvent l'occasion de les rencontrer.

**L'infirmier** assure les soins courants et la liaison avec le pédiatre. D'autre part, il participe au projet thérapeutique en animant un accueil infirmerie et diverses activités en liaison avec les membres de l'équipe

**Les enseignants spécialisés** mis à disposition par l'Éducation nationale, assurent une scolarité adaptée aux possibilités réelles de votre enfant, individualisée ou en petits groupes, en relation étroite avec l'ensemble de l'équipe. Ils accompagnent l'inclusion scolaire quand elle s'avère possible.



**Les professeurs de la Ville de Paris** interviennent à l'hôpital de jour chacun une demi-journée par semaine.

**Les psychothérapeutes** pratiquent un travail d'écoute spécifique par des traitements individuels et en groupe (psychothérapie et psychodrame psychanalytique). Ils participent aux projets thérapeutiques et peuvent rencontrer des familles.

**La psychologue institutionnelle** a un rôle central de liaison et de réflexion avec l'équipe à propos du travail effectué auprès de votre enfant. Elle travaille en psychodrame psychanalytique avec l'un des thérapeutes, supervise le travail des petits groupes et participe à des entretiens avec les familles en lien avec les membres de l'équipe.

**La psychomotricienne** évalue le développement psychomoteur de l'enfant dans la perspective du projet thérapeutique et travaille ensuite, sur indication, en relation individuelle ou en petits groupes, en utilisant le corps et sa motricité comme médiateur principal.

**L'agente de service** est chargée de la préparation et du service des repas livrés par un traiteur. Elle assure également l'entretien des locaux. Elle participe à la vie institutionnelle.

**L'agent d'entretien** veille à l'entretien, au confort et à la sécurité des locaux de l'hôpital de jour.

**Les stagiaires** sont intégrés au travail de l'équipe. Ce sont des étudiants de disciplines diverses (éducateurs, psychologues, infirmières, psychomotriciens...).





La sortie de l'hôpital de jour intervient en général dans l'année des 14 ans. Elle fait partie intégrante d'un projet dynamique où l'équipe, l'adolescent et sa famille préparent ensemble l'orientation, les modalités et l'organisation du départ.

Tous les jeunes sortants et leurs parents peuvent bénéficier du Service de suite : groupe de préparation au projet de sortie pour les adolescents, et groupe de parole pour les parents. Ce dernier a lieu lors d'un accueil parents-enfants un samedi par mois et rassemble les futurs sortants avec, pour ceux qui le souhaitent, des jeunes déjà sortis. Ces rencontres sont proposées, après la sortie, jusqu'à l'âge de 20 ans.

### TRANSPORTS DES ENFANTS

L'organisation du transport des enfants entre leur domicile - ou l'école - et l'hôpital de jour incombe aux familles. La direction se tient toutefois à leur disposition pour tout renseignement concernant les modalités de transport pouvant être envisagées.

### ABSENCES

Les absences ne sont acceptées qu'en cas de maladie. Elles doivent être signalées le matin même par téléphone auprès de l'établissement.

### TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX

Lorsqu'un traitement prescrit par un médecin extérieur à l'établissement doit être pris par votre enfant durant son temps de présence à l'hôpital de jour, il convient de prévenir le médecin et de lui transmettre la photocopie de la prescription médicale.

### PROBLÈMES SOMATIQUES ET AUTRES IMPRÉVUS

En cas de survenue d'un incident ou d'un problème somatique, les parents sont prévenus. Si nécessaire, ils doivent venir chercher leur enfant.

En cas de nécessité, des vêtements pourront être prêtés à votre enfant. Nous vous remercions de les rapporter, une fois lavés, dans les meilleurs délais.



### ASSURANCE

Les personnes accueillies sont couvertes par l'assurance responsabilité civile de l'établissement.

Cette assurance institutionnelle ne couvre pas les sinistres que les patients pourraient occasionner au sein de l'établissement. Chaque personne doit donc souscrire une assurance responsabilité civile personnelle.



### PERTE OU VOL D'OBJETS PERSONNELS

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur au sein de l'établissement.

La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent ou d'objets de valeur.



### SECURITE

L'entrée et la sortie des locaux de l'hôpital de jour sont sécurisées par une porte nécessitant un code ou un badge. Les codes sont communiqués uniquement aux membres de l'équipe.

Nous mettons en œuvre différents moyens afin de recueillir vos avis et suggestions.

### TEMPS D'ÉCHANGES

\*Les groupes de parole pour enfant

\*La Commission des usagers (CDU) : cette instance concerne tous les établissements sanitaires du CEREP. Elle est organisée tous les trimestres. Elle réunit *a minima* son président, la direction générale de l'association, les médiateurs médicaux, les médiateurs non-médicaux, deux représentants d'usagers désignés par l'Agence régionale de santé (ARS) (l'un membre de l'UNAPEI et l'autre de l'UNAFAM 75). Des représentants des deux associations de parents sont des invités permanents (une association est rattachée à l'hôpital de jour du Parc Montsouris et l'autre à l'hôpital de jour André Bouulloche). Les résultats des enquêtes de satisfaction, les plaintes, les demandes de consultation de dossiers patients et les événements indésirables graves sont présentés à cette occasion.

\*Les questionnaires de satisfaction annuels sont analysés par le siège.

### PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

En cas d'insatisfaction, les familles peuvent se rapprocher du professionnel référent ou de la direction d'établissement afin de leur en faire part.

Vous pouvez également vous rapprocher des représentants des usagers. Vous pouvez les contacter par mail : [usagers@cerp-phymentin.org](mailto:usagers@cerp-phymentin.org)

Vos remarques et vos observations seront transmises à la Commissions des usagers.

### DÉCLARATION D'ÉVÉNEMENTS INDÉSIRABLES ASSOCIÉS AUX SOINS

Vous pouvez réaliser des déclarations d'événements indésirables associés aux soins via : [https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig\\_ihm\\_utilisateurs/index.html#/accueil](https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil)  
Pour rappel, un événement indésirable est un événement engendrant un dysfonctionnement dans l'organisation de l'établissement et/ou un risque pour la sécurité des patients.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de l'établissement.





### ACCÈS AU DOSSIER PATIENT

Toutes les informations nécessaires à la prise en charge sont regroupées dans un dossier unique.

La procédure d'accès aux informations de santé correspond aux dispositions de l'article L. 1111-7 du Code de la santé publique ainsi qu'à l'arrêté du 5 mars 2004, modifié par l'arrêté du 3 janvier 2007.

Pour avoir accès à votre dossier, il est nécessaire de faire une demande écrite datée et signée auprès de la direction, en précisant les noms, prénoms et la qualité du demandeur. Vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de l'établissement pour de plus amples informations.



### CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

L'ensemble du personnel est astreint à une obligation de réserve et à une discrétion absolue dans les limites du secret partagé.

Une attention particulière est portée sur le recueil, l'accès, la transmission et la conservation des informations vous concernant. La conservation des dossiers est conforme aux dispositions de l'article R.1112-7 du Code de la santé publique.

Un recueil de données anonymes est effectué dans le cadre du département d'informatique médical.



### TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur, CEREP-PHYMENTIN s'engage à protéger les données à caractère personnel collectées et traitées vous concernant. Nous ne collectons que les données utiles à votre prise en charge.

Les données personnelles font l'objet d'un traitement conforme aux conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978. Elles sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement.

Vous êtes en droit de vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 si ce recueil ne répond pas à une obligation légale.

La direction générale de CEREP-PHYMENTIN est joignable pour répondre à vos questions par e-mail : [secretariat.siege@cerrep-phymentin.org](mailto:secretariat.siege@cerrep-phymentin.org)

Elle se mettra en relation avec les directions concernées.



### Extraits de la Charte européenne des droits de l'enfant hospitalisé

La charte européenne des droits de l'enfant hospitalisé a été écrite pour les hôpitaux prenant en charge les enfants le jour et la nuit.

Nous avons supprimé les parties qui ne concernent pas l'EPI.

Cette charte est également disponible dans son intégralité au secrétariat sur demande ainsi que sur le site Internet : <https://solidarites-sante.gouv.fr/>

#### ARTICLE 4

Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

#### ARTICLE 5

On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

#### ARTICLE 7

L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

#### ARTICLE 8

L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

#### ARTICLE 9

L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

#### ARTICLE 10

L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.





NOM : .....  
PRÉNOM : .....  
TEL : .....  
MAIL : .....  
ADRESSE : .....



*Je fais un don à un établissement et/ou à l'association.  
J'entoure l'établissement choisi ainsi que le montant.*

Hôpital de jour André Bouulloche - Hôpital de jour EPI - Hôpital de jour du Parc Montsouris  
Hôpital de jour USIS - CMPP Denise Weill - COFI CMP - CMPP Saint-Michel - CMPP de Courbevoie  
IME - Crèche - Association

Je donne : 20 euros   30 euros   40 euros  
Autre montant : .....

Je règle par chèque ou en espèces à l'ordre du Cerep et j'envoie mon règlement à l'adresse suivante :

31 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 Paris

Mon don est déductible à la hauteur de 66 % dans la limite de mon revenu net imposable.

Si je donne 40 euros, je bénéficie d'une réduction d'impôts de 26,40 euros.

Le coût réel de mon don est de 13,60 euros. L'association me fera parvenir un reçu fiscal.



*Je veux adhérer à l'association Cerep-Phymentin.*

Le montant est de 30 euros. J'entoure la réponse : oui - non

L'adhésion à l'association est un acte majeur vous offrant la possibilité d'avoir accès aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire. En tant que membre représentant une voix, vous recevrez une convocation conformément à la lettre et aux droits des associations. Vous pourrez ainsi exprimer votre avis sur nos projets et nos orientations et participer activement à la vie de l'association. Mon don est déductible à la hauteur de 66 % dans la limite de mon revenu net imposable. Son coût réel est de 10,20 euros. L'association me fera parvenir un reçu fiscal.



*Devenir bénévole*

Je souhaite aider en participant à des événements ponctuels : oui - non

J'ai des suggestions :

.....  
.....  
..



# Accès à l'hôpital de jour



Métro ligne 13 : station *Plaisance*

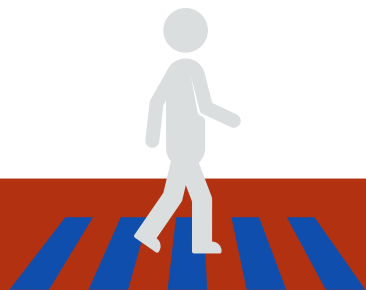
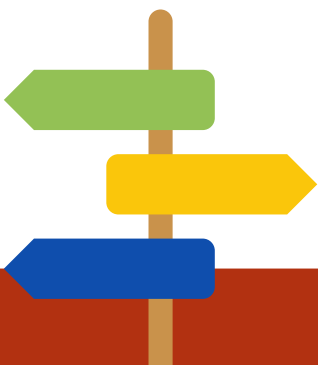


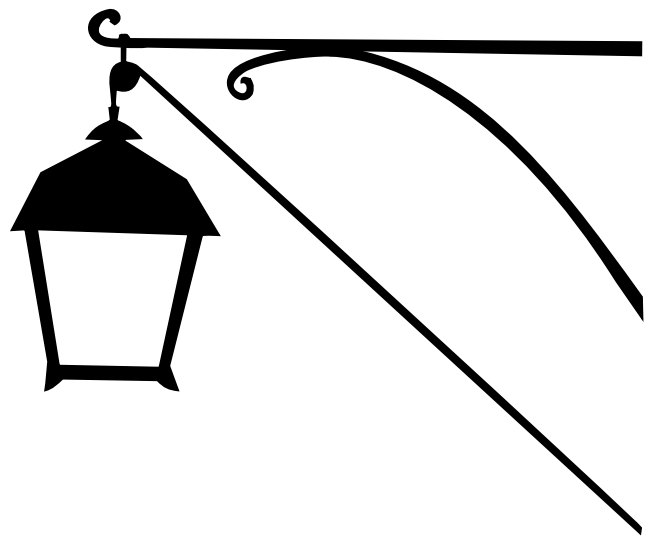
Bus 62 : arrêt *Plaisance/Hôpital Saint-Joseph*



Tram T3 : *Porte de Vanves*







Hôpital de jour EPI  
3, rue de Ridder - 75014 Paris  
01 45 45 46 79  
[epi@cerep-phymentin.org](mailto:epi@cerep-phymentin.org)

Siège social de l'association  
31, rue du Faubourg Poissonnière  
75009 Paris  
01 45 23 01 32  
[secretariat.siege@cerep-phymentin.org](mailto:secretariat.siege@cerep-phymentin.org)  
[www.cerep-phymentin.org](http://www.cerep-phymentin.org)



Diffusion 28 mars 2023